

La Great-West

Nous sommes votre solution en avantages sociaux

L'ARC modifie la retenue d'impôt à l'égard des régimes d'assurance invalidité imposables

Un changement de la part de l'Agence du revenu du Canada (ARC) aura une incidence sur le calcul des paiements de prestations d'invalidité imposables. Ce changement s'applique uniquement aux prestations d'assurance invalidité de courte et de longue durée déjà imposables.

Actuellement, l'ARC permet à un prestataire de payer l'impôt lorsqu'il produit sa déclaration de revenus annuelle; les retenues d'impôt n'ont pas besoin d'être prélevées des paiements de prestation d'invalidité. À compter du 1^{er} janvier 2015, l'ARC exigera le prélèvement de la retenue d'impôt sur les prestations d'invalidité dès leur paiement tout au long de l'année.

La Great-West mettra en œuvre le changement de la façon suivante :

- Pour les nouveaux prestataires, la retenue d'impôt sur les paiements de prestations d'invalidité commencera en octobre 2014.
- Pour les prestataires existants, le changement se fera progressivement à compter d'octobre jusqu'en décembre de cette année. Les prestataires seront avisés du changement par lettre.
- Pour les prestataires existants qui reçoivent des paiements de prestations d'invalidité déjà assujettis à une retenue d'impôt, il se peut que le montant d'impôt déduit soit rajusté. Les participants de régime seront avisés de tout changement par lettre.

Aucune modification au régime n'est nécessaire étant donné que c'est un changement imposé par le gouvernement.

Ce changement vise combien de régimes?

Environ 34 pour cent des régimes d'assurance invalidité détenus par les clients collectifs de la Great-West sont imposables.

Pour de plus amples renseignements

Veuillez communiquer avec votre conseiller en avantages sociaux ou votre représentant de la Collective de la Great-West.

Le présent bulletin Info-Collective fournit à titre indicatif uniquement de l'information de nature générale qui ne constitue en aucun cas un avis sur des questions fiscales ou juridiques. Le contenu du bulletin est basé sur les renseignements accessibles au moment de la publication, lesquels peuvent changer. Bien que des efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information contenue dans le bulletin Info-Collective, celui-ci pourrait néanmoins contenir des erreurs ou des omissions ou ne plus être d'actualité après sa publication. Vous pouvez consulter un conseiller professionnel à propos de votre situation particulière.

LA Great-West
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

La Great-West et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie.

© La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Tous droits réservés. Toute modification apportée au présent document sans le consentement écrit explicite préalable de la Great-West est strictement interdite.

Nouvelles et mises à jour à l'intention des conseillers et des répondants de régime.

